

Lille le

**Arrêté complémentaire portant fixation du
montant de la dotation globalisée 2022 déterminée
conformément à l'article r.314-115 du Code de
l'Action Sociale et des Familles**

**Service HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT
des MNA rattaché au Groupement Momentané
d'Entreprises (GME) dont le mandataire est
l'association ALEFPA**

N° SIRET : 775 624 075 00682

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'avis d'appel à projet relatif à la mise en œuvre d'un dispositif expérimental global d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés dans le Département du Nord publié au recueil des actes administratifs le 27 juin 2018 ;
- Vu l'avis de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets réunie en séance du 15 octobre 2018 ;
- Vu la Convention constitutive du groupement momentané d'entreprises en date du 22 août 2018 ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement de 400 places destiné aux mineurs non accompagnés sur le Département du Nord ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement de 200 places destiné aux mineurs non accompagnés sur le Département du Nord ;
- Vu la convention du 22 août 2018 relative au Groupement Momentané d'Entreprises, nommant au titre de mandataire du Groupement Momentané d'Entreprises, l'association ALEFPA, sise au Centre Vauban Bâtiment Lille – 199/201, rue Colbert – CS 60 030 – 59 043 Lille Cedex ;

- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant renouvellement d'autorisation à titre expérimental d'un dispositif d'accueil et d'hébergement de mineurs non accompagnés sur le Département du Nord, géré par le Groupement Momentané d'Entreprises ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 2022 portant fixation du montant de la dotation globalisée 2022 pour le Service HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT des MNA rattaché au Groupement Momentané d'Entreprises (GME) dont le mandataire est l'association ALEFPA ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 7 juin 2022 portant fixation du montant de la dotation globalisée 2022 pour le Service HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT des MNA rattaché au Groupement Momentané d'Entreprises (GME) dont le mandataire est l'association ALEFPA est complété des dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Afin de couvrir les surcouts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020, le Département a décidé d'attribuer une dotation complémentaire, au titre de l'exercice 2022, de 394 000 € au Service HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT des MNA rattaché au Groupement Momentané d'Entreprises (GME).

Article 3 : ce montant pourra être ajusté a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2022.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 8 novembre 2022

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

Anne DEVREESE

Publié le 08-11-2022